



Construction maison loi concernant la maçonnerie

Par **pisaneschi emmanuel**, le **06/03/2009** à **11:16**

je possède une maison individuelle construite il y a 6 ans, donc couverte par la garantie décennale et j'ai fait reisolé les combles dernièrement et le professionnel m'a dit que "les arases de toit ne possédait pas de ferrailage".

Ma question est : cela est-il obligatoire et depuis quelle date éventuelle.

merci par avance